



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du mardi 25 janvier 2011 18 heures 30

Aujourd'hui mardi 25 janvier 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 19 janvier 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT -

ETAIENT EXCUSES

Mme Annie-Claude POIRAT donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY – Mme Adjoua KOUAME donne pouvoir à Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.



Les questions suivantes étaient inscrites à l'ordre du jour.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE – CONTRAT AVEC LA SARL CANALOUS PLAISANCE	N°01
---	-------------

Par délibération n° 114 en date du 22 juillet 2010, reçue en Sous Préfecture le 29 juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de délégation du service public de gestion et d'exploitation du port de Cognac et m'a autorisé à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires au contrat de délégation soumis à l'approbation de l'Assemblée.

1 - Déroulement de la procédure

1.1 Phase candidature

Un avis d'appel public à candidature a été lancé et publié dans les annonces légales du journal Sud Ouest le 26 août 2010 et dans la revue spécialisée Fluvial le 31 août 2010.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 5 octobre 2010.

→Trois candidatures ont été reçues dans les délais :

- la COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES PORTS adossée au groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT ayant son siège à Paris,
- la Société LUXMARINA S.A.S ayant son siège à Beaulieu sur mer (06),
- la SARL CANALOUS PLAISANCE ayant son siège social à Digoïn (71),

La Société Rive de France, prestataire chargé actuellement de la gestion du port, a fait savoir qu'elle ne présentait pas sa candidature.

→Lors de sa réunion, le 15 octobre 2010, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures. Le contenu des trois dossiers était conforme à l'avis d'appel public à candidature.

→A l'issue de l'examen des pièces produites par les trois candidats, la Commission de DSP a déclaré qu'ils présentaient les garanties financières et professionnelles adaptées au service public à exploiter. Les candidatures ont été déclarées recevables et les trois candidats admis à présenter une offre.

1.2 Phase offre

Le dossier comprenant le cahier des charges de la délégation (validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 juillet 2010) ses pièces annexes et le règlement de consultation a été transmis aux trois candidats par courrier recommandé, le 18 octobre 2010.

→La remise des offres était fixée au 15 novembre 2010. Les trois candidats ont remis leur offre dans les délais.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ Les plis contenant les offres ont été ouverts par la Commission de DSP le 23 novembre 2010 Celle-ci a également procédé à la vérification des pièces produites et à leur conformité par rapport au règlement de la consultation.

Le contenu étant conforme, les trois offres ont été analysées.

→ L'analyse a été présentée à la Commission de DSP le 30 novembre 2010. Celle-ci a émis un avis circonstancié sur le contenu des offres.

De l'analyse, il ressort que :

- La SARL CANALOUS PLAISANCE répond au cahier des charges de la délégation. Par ailleurs ce candidat a fait des propositions de développement du port et présente un compte d'exploitation pour toute la durée de la délégation

- LUXMARINA SAS accepte le cahier des charges mais son mémoire est très général. Les actions proposées ne s'adressent pas spécifiquement à Cognac. Par ailleurs le compte d'exploitation ne porte que sur 2011 et non sur la durée de la délégation comme demandé dans le règlement.

- La COMPAGNIE D'EXPLOITATION DES PORTS ne répond pas au cahier des charges. En particulier, elle souhaite obtenir des aménagements du cahier des charges, elle demande une rémunération pour toute nouvelle activité, la suppression de la redevance annuelle et sollicite une subvention d'équilibre. Par ailleurs elle ne dispose pas de bateaux pour la location; cette activité serait sous traitée.

En conclusion, la Commission a jugé que seule l'offre de la SARL CANALOUS correspondait au cahier des charges et aux attentes de la collectivité et m'a proposé d'engager les négociations avec ce candidat.

2 - Négociations

Le 5 janvier 2011, j'ai reçu, en présence de fonctionnaires de l'administration municipale, le Président de CANALOUS PLAISANCE.

Celui-ci accepte les conditions du cahier des charges quant à la gestion du service avec la présence de 2 personnes en période hors saison et 5 en été avec des possibilités de renfort si nécessaire.

Il entend développer l'activité du port en proposant d'étendre le nombre d'emplacement réservés aux bateaux de location de 6 comme stipulé (article 13) dans le cahier des charges à 12 voire 18 bateaux. Il prévoit également des locations à la journée et à la 1/2 journée selon des formules "budget" très larges.

Ses autres propositions concernent la création de services annexes (boutique, location de vélos, service lingerie....) entretien, réparation de bateaux contribuant ainsi à l'animation du site.

Il prend en compte la protection de l'environnement avec le nettoyage des bateaux avec l'eau du cours d'eau, le stockage des huiles de vidange et diverses actions répondant à notre attente en la matière.

Il propose de revoir les horaires d'ouverture en particulier en période hors saison avec une fermeture du 15 décembre au 15 janvier : proposition que je juge recevable. Les horaires et la période de fermeture seront adaptés en fonction de la demande.

La SARL LES CANALOUS PLAISANCE est en mesure d'assurer la délégation à compter du 1er mars prochain comme cela est prévu dans le règlement.

3 - Conclusion

Compte tenu que l'offre de la SARL CANALOUS PLAISANCE répond au cahier des charges, que ces propositions vont dans le sens du développement de l'activité touristique et économique du port et du fleuve Charente, qu'elle s'engage sur le versement de la redevance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- SE PRONONCE favorablement sur cette offre et accepte d'attribuer à la SARL CANALOUS PLAISANCE la délégation de service public de gestion et d'exploitation du port à compter du 1er mars 2011 pour une période de 5 ans.

- AUTORISE M. le Maire à signer le projet de contrat annexé à la présente délibération.

PATRIMOINE COMMUNAL

VENTE DE L'IMMEUBLE 22 IMPASSE COLIN à Mlle LINDOR

N°02

ANNULE ET REMPLACE N°141 du 23 septembre 2010

Par délibération n°141 en date du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal avait accepté l'offre de Madame MERLET Véronique et Monsieur GARREAULT Jacques concernant la vente de l'immeuble 22 impasse Colin pour la somme 91 000 €

Madame MERLET et Monsieur GARREAULT s'étant retirés, la vente est consentie à Mademoiselle Sophie LINDOR. Les conditions de la vente demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de la vente de l'immeuble situé 22 Impasse Colin, cadastré AR n° 1218p,

ACCEPTTE l'offre de Mademoiselle Sophie LINDOR, soit 91 000 € net vendeur, offre la plus intéressante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude Maître NAU.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE BOALA » (BURKINA FASO)

N°03

La Ville de COGNAC par l'intermédiaire de son comité de jumelage a ardemment travaillé sur un accord tendant au rapprochement de notre ville et de celle de BOALA. L'acte de jumelage a été signé en novembre 2010.

Lors d'une visite à BOALA d'une délégation municipale composée notamment de Patrick SEDLACEK, de la présidente du comité de jumelage et de moi-même, de nombreux échanges ont eu lieu, qui ont fait apparaître des besoins matériels pour aider à la réhabilitation du dispensaire municipal. Les besoins sont estimés à 10 000 € correspondant à l'électrification du site à l'aide de panneaux solaires, la réfection des peintures et la construction d'un local permettant aux familles des malades de faire la cuisine et de stocker le matériel médical. La délégation a choisi comme prioritaires pour 2011 l'électrification du site et la réfection des peintures.

Cependant, l'éloignement géographique de BOALA rend plus complexe la teneur de ce soutien municipal dont l'intérêt est d'autant plus manifeste du fait de notre jumelage.

Le soutien à une association ayant une action dans cette ville, et permettant d'offrir des garanties de logistique matérielle, semble intéressant pour la Ville de COGNAC ; ce sont les garanties offertes par l'association des Amis de BOALA située à BLANQUEFORT (33).

Aussi et afin de soutenir l'aide humanitaire en faveur du Burkina Faso et de BOALA , je vous propose que la Ville de COGNAC s'associe à cet effort de solidarité, et de délibérer sur une proposition de

subvention d'un montant de **3 000 €** en faveur de l'Association des amis de BOALA (antenne de COGNAC), tout en précisant que le soutien municipal devra s'inscrire dans le temps en considérant la partie santé comme prioritaire. Cette subvention s'intègre dans le dispositif de la coopération décentralisée et de l'aide au développement.

L'inscription budgétaire nécessaire sera reprise lors du Budget Primitif 2011 (dépenses 67-6745-0210 - recettes contributions directes au 73-7311-01).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur la subvention exceptionnelle à attribuer à l'Association « Les amis de BOALA ».

CRÉATION DISPOSITIF ESPOIR BANLIEUES : TRAMPOLINE

N°04

Suite à la séance du conseil municipal du 16 avril 2009, la Ville a postulé à l'appel à projet auprès de l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) : « initiatives innovantes en matière d'accueil de jeunes enfants dans les quartiers prioritaires et dynamiques : espoir banlieues ».

Aujourd'hui, la Ville entre dans la mise en œuvre concrète du projet qui consiste en la création d'un dispositif expérimental : TRAMPOLINE qui accueillera les enfants des familles des quartiers prioritaires de Crouin, La Chaudronne et Les Rentes.

Le dispositif prévoit l'accueil de 6 enfants de 0 à 3 ans, par lieu d'accueil :

- ancien local de la crèche familiale pour le quartier de Crouin,
- école Jean Macé pour Les Rentes,
- le centre de loisirs maternel « Le Petit Parc » pour la Chaudronne,

L'encadrement sera assuré par une éducatrice de jeunes enfants (EJE) et un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Ce dispositif a pour objectifs :

- de répondre à un besoin d'accueil dans une situation prévue ou imprévue et immédiate (emploi, formation, raisons familiales ou administratives, ...) en proposant un accueil relais limité dans le temps ;
- d'orienter les familles vers les structures existantes pour un accueil pérenne.

La structure travaillera en lien étroit avec la CAF, l'ASERC., le Conseil Général, le CCAS et l'AGVRC. Son ouverture est prévue pour le 1er mars 2011.

Il y aurait lieu que l'Assemblée :

SE PRONONCE favorablement sur la mise en oeuvre du dispositif TRAMPOLINE à compter du 1er mars 2011 et sur le choix des lieux d'accueil à savoir :

- l'ancien local de la crèche familiale pour le quartier de Crouin
- l'école Jean Macé pour les Rentes
- le centre de loisirs maternel « Le Petit Parc » pour la Chaudronne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du Rapporteur.

Le calendrier budgétaire pour l'année 2011 fixe la date de présentation du projet de Budget Primitif le 29 mars 2011.

Afin de permettre la continuité des travaux d'investissement entre les deux exercices budgétaires et de faire face à des travaux d'urgence, il vous est demandé de bien vouloir voter les ouvertures de crédits suivantes :

achat de mobilier pour le fonctionnement du projet « Espoir Banlieues » à compter du 1er mars 2011 :
3 500 € - compte 21-2184-646-931

travaux d'aménagement dans les locaux de la cuisine centrale - allotissement pour les plateaux et aménagement d'un garage en chambre froide :
68 000 € - compte 23-2313-251-1234

remise en état de poteaux incendie sur voirie :
2 100 € - compte 23-2315-822-928

- acquisition de fonds de photos pour les archives municipales :
5 000 € - compte 21-2168-323-1192

- réalisation d'un relevé d'intérieur du site Monnet :
3 710 € - compte 20-2031-90-1275

- réhabilitation des espaces fleuris allées des Charmes et des Erables :
1 481 € - compte 23-2318-823-841

L'inscription budgétaire nécessaire en dépenses et en recettes correspondante (recettes de contributions directes au 73-7311-01) sera reprise lors du Budget Primitif 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

VOTE les ouvertures de crédits décrites ci-dessus.

En amont de l'approbation du Budget Primitif 2011, certaines Associations ont sollicité la Ville de COGNAC afin qu'elle leur consente une avance sur subvention au titre de l'année budgétaire 2011, pour pouvoir faire face à leurs dépenses courantes de début d'année.

Il conviendrait d'étudier les individualisations suivantes :

■ A.S.E.R.C	60 000 € dépense au 65-6574-520
■ COGNAC BASKET BALL	40 000 € dépense au 65-6574-40
■ UNION SPORTIVE COGNACAISE	51 600 € dépense au 65-6574-40
■ UNION AMICALE COGNAC FOOTBALL	59 000 € dépense au 65-6574-40

- BLUES PASSIONS 82 500 € dépense au 65-6574-33
- LITTERATURES EUROPEENNES 7 000 € dépense au 65-6574-33
- WEST ROCK 60 000 € dépense au 65-6574-33

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte le principe de l'attribution de ces avances sur les subventions 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

SUBVENTION EQUIPEMENT WEST ROCK	N°07
--	-------------

Par un courrier en date du 1er juin 2010, l'équipe de West Rock alors intégrée au Centre d'animation fait état de besoins en matériel technique pour la salle de diffusion des Anciens Abattoirs (matériel lumière, scénique, sonorisation et retours de scène).

Les besoins recensés s'élèvent à un montant de **150 000 € HT**.

Le devis HT présenté par l'association est le suivant :

Console de mixage retour et accessoires	23 000 €
Amplis et retours de scène	39 000 €
Micros, flight case et accessoires	18 000 €
Podium	9 000 €
Rideaux de scène	1 000 €
Structure scénique	7 000 €
Câblage lumière	4 000 €
Console lumière et projecteurs	47 000 €
Accessoires divers	2 000 €
Total HT	150 000 €

Au vu de l'engagement de la Ville en faveur du secteur des musiques actuelles, il y aurait lieu que notre Assemblée :

SE PRONONCE favorablement sur le versement d'une subvention à l'association WEST ROCK à hauteur de **100 800 € HT** (dépense au 2042-314-927).

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association WEST ROCK.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du Rapporteur.

Marie-Christine Goguet, photographe au 92 boulevard Denfert-Rochereau, à l'occasion de sa cessation d'activité professionnelle en février 2011, a mis en vente les fonds photographiques de son père Jacques Goguet, photographe cognçais né en 1911 et décédé en 1997 à Cognac.

Le dictionnaire biographique des Charentais dit de Jacques Goguet :

« Pendant plus d'un demi-siècle, il photographie la région du Cognçais avec talent et passion. Portraits, paysages ou objets symboliques, rien ne lui échappe et ses collections figurent la meilleure illustration du XXème siècle de Cognac. »

Ce fonds, constitué de plus de 2000 clichés, ainsi que plusieurs centaines de photographies papier de dates extrêmes 1935-1959, porte sur des thématiques organisées comme suit:

- Série Commerces et services, rues de Cognac
- Série Lieux célèbres de festivités, loisirs et manifestations sportives
- Série Monde économique
- Série Portraits de personnalités
- Série « Photos d'art »
- Série Veille et lendemain de 2nde guerre mondiale

Le prix de vente, comprenant clichés, films reportages, photographies papier, s'élève à 5000,00 €. La vente inclut les droits d'exploitation des photos en France comme à l'étranger, avec l'obligation de la mention de l'auteur pour toute utilisation (mention « *Photo Jacques Goguet* »).

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires culturelles du 6 décembre 2010 sur l'acquisition des clichés photographiques Jacques Goguet,

il y aurait lieu que l'assemblée ACCEPTE la dite acquisition par la Ville de Cognac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOPTE la proposition du Rapporteur.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE COGNAC PAR CALITOM N°09

Depuis la fermeture de la déchetterie de CHATEAUBERNARD les anciens usagers de cette dernière utilisent la déchetterie de COGNAC.

Il y a donc lieu de conclure une convention entre CALITOM et la Ville de COGNAC définissant les conditions de participation en lien avec l'augmentation prévisible de la fréquentation et des tonnages.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 9 novembre 2010 et pourra être renouvelée pour une durée de 3 mois. Cette durée devrait permettre de mieux cerner les conséquences de la fermeture de la déchetterie de CHATEAUBERNARD sur le fonctionnement de celle de COGNAC afin de mettre à la charge de CALITOM les surcoûts correspondants.

Considérant que ce projet a été présenté à la Commission d'Aménagement Durable le 20 courant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOPTE la convention à intervenir entre CALITOM et la Ville de COGNAC.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES BP 301 et BO 288-286-283-281-401 et 277 APPARTENANT A LA VILLE	N°10
--	-------------

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité du passage sur les parcelles cadastrées BP 301 et BO 288, 286, 283, 281, 401 et 277 situées dans le quartier de Crouin à COGNAC et propriété de la Ville de COGNAC, d'une ligne électrique souterraine de 20 Kv sur une longueur de 670 mètres,

VU la convention annexée à la présente,

Considérant que ce projet a été présenté à la Commission d'Aménagement Durable le 20 courant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF telle qu'elle est annexée au présent rapport.

REVALORISATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2010 POUR INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLES NE BENEFICIAINT PAS D'UN LOGEMENT DE FONCTION Avis du Conseil Municipal	N°11
---	-------------

Alors que la *dotation spéciale pour le logement des instituteurs* (DSI) est versée aux communes pour compenser la charge financière induite par l'obligation d'assurer le logement des instituteurs des écoles publiques, *l'indemnité représentative de logement* (IRL) est versée par le Département aux instituteurs n'occupant pas de logement de fonction.

Dans son courrier du 23 décembre 2010, Monsieur le Préfet fait savoir que le comité des finances locales, lors de sa séance du 30 novembre 2010, a fixé le montant de la dotation spéciale instituteur (DSI) pour 2010 à 2 808 €, soit une augmentation de 1,0435 % par rapport à celle de 2009.

En conséquence, Monsieur le Préfet propose de procéder à la revalorisation identique soit 1,0435%, du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) pour l'année 2010, ce qui porte son montant à 2 184,17 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

EMET un avis favorable à la proposition de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2010.

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DE PEINTURE
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE
GC 2010.020**

N°12

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention constitutive du Groupement de Commande créé entre la Ville de Cognac et la Communauté de Communes de Cognac, en date du 30 décembre 2008, reçue en Sous Préfecture le 7 janvier 2009, stipule que la Ville de Cognac est désignée comme coordonnateur du Groupement et que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville est compétente pour émettre les avis sur l'attribution des marchés passés au nom du groupement.

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Municipal pour validation l'attribution du marché de fourniture et livraison des produits et articles de peinture. Ce marché à bons de commande, avec un montant mini et un montant maxi, est conclu pour la période comprise entre la date de notification du marché (date de prise d'effet) et le 31 décembre 2011. Il est reconductible 2 fois par période d'1 an à compter du 1er janvier 2012.

Lors de sa réunion en date du 17 décembre 2010, la Commission d'appel d'Offres a émis un avis favorable sur l'attribution des marchés aux fournisseurs ci-après :

- lot 1 : broserie	montant mini 800 € - montant maxi 4 000 €	attribution à UNIKALO - L'ISLE D'ESPAGNAC
- lot 2 : peinture	montant mini 5 000 € - montant maxi 22 000 €	attribution à UNIKALO - L'ISLE D'ESPAGNAC
- lot 3 : diluants	montant mini 600 € - montant maxi 3 000 €	attribution à UNIKALO - L'ISLE D'ESPAGNAC
- lot 4 : colles et enduits	montant mini 1 200 € - montant maxi 3 000 €	attribution à UNIKALO - L'ISLE D'ESPAGNAC
- lot 5 : revêtements	montant mini 1 500 € - montant maxi 8 000 €	attribution à DECO CHARENTES - COGNAC
- lot 6 : signalétique	montant mini 1 000 € - montant maxi 4 000 €	aucune offre présentée : le lot est déclaré sans suite

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- VALIDE l'attribution du marché de fourniture et livraison des produits et articles de peinture telle qu'elle est proposée par la Commission d'Appel d'Offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire, représentant de la Ville, coordonnateur du Groupement de commandes à signer les marchés de fournitures à intervenir, tous les avenants et documents à intervenir en cours d'exécution des dits marchés.

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DE PLOMBERIE
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE
GC 2010.015**

N°13

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention constitutive du Groupement de Commande créé entre la Ville de Cognac et la Communauté de Communes de Cognac, en date du 30 décembre 2008, reçue en Sous Préfecture le 7 janvier 2009, stipule que la Ville de Cognac est désignée comme coordonnateur du Groupement et que la Commission d'Appel d'Offres de

la Ville est compétente pour émettre les avis sur l'attribution des marchés passés au nom du groupement.

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Municipal pour validation l'attribution du marché de fourniture et livraison des produits et articles de plomberie. Ce marché à bons de commande, avec un montant mini et un montant maxi, est conclu pour la période comprise entre la date de notification du marché (date de prise d'effet) et le 31 décembre 2011. Il est reconductible 2 fois par période d'1 an à compter du 1er janvier 2012.

Lors de sa réunion en date du 17 décembre 2010, la Commission d'appel d'Offres a émis un avis favorable sur l'attribution des marchés aux fournisseurs ci-après :

lot 1: accessoires	montant mini 4 000 € - montant maxi 15 000 €	attribution à CEDEO - 16100 COGNAC
lot 2 : arrosage	montant mini 2 000 €- montant maxi 10 000 €	lot déclaré infructueux : une seule offre incomplète reçue
lot 3 : PVC	montant mini 600 € - montant maxi 4 000 €	attribution à CEDEO - 16100 COGNAC I6
lot 4 : cuivre, laiton, galva	montant mini 600 € - montant maxi 4 000 €	attribution à SIDER - VILENAVE D'ORNON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- VALIDE l'attribution du marché de fourniture et livraison des produits et articles de plomberie, telle que proposée par la Commission d'Appel d'Offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire, représentant de la Ville, coordonnateur du Groupement de commandes, à signer les marchés de fournitures ainsi que tous les avenants et documents à intervenir en cours d'exécution des dits marchés.

AMENAGEMENT D'UN ESPACE JEUNES ATTRIBUTION DU MARCHE - PROCEDURE ADAPTEE V 2010.305
--

N°14

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Municipal; pour validation; l'attribution des marchés de travaux portant sur l'aménagement d'un Espace Jeunes, place de la Salle Verte.

Cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence le 26 novembre 2010.

Au regard de l'analyse des offres, réalisée par les Services Techniques Municipaux, maître d'oeuvre de l'opération, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 21 janvier 2011 propose d'attribuer les marchés aux candidats dont l'offre est classée première.

- **lot 1 - gros oeuvre-carrelage** : attribution à LEONARD RENOVATION - 60 rue du Capitaine Favre - 16004 ANGOULEME pour un montant de 42 661,29 € TTC comprenant la solution de base plus l'option 1 (chape pour la création d'un plancher chauffant)

- **lot 2 - menuiseries extérieures** : attribution à NEBOUT VALENTIN - avenue de l'Europe - 16300 BARBEZIEUX pour un montant de 24 720,12 € TTC comprenant la solution de base et l'option (remplacement des volets battants côté place de la Salle Verte)

- **lot 3 - cloison - faux plafonds - isolation - menuiseries intérieures** : lot déclaré infructueux. Les 2 offres reçues ne correspondent pas au Cahier des Clauses Techniques et les entreprises interrogées n'ont pas souhaité maintenir leur offre de prix.

- **lot 4 - électricité - sonorisation - informatique** : attribution à BRUNET - rue Haute de Crouin - 16100 COGNAC pour un montant de 18 329,90 comprenant la solution de base et les options 1 (fourniture et pose de hauts parleurs intégrés et d'un ampli multi-adress), 2 (fourniture et pose d'une baie de brassage) et 3 (fourniture et pose d'un système d'intégration de vidéo projecteur dans le faux plafond)

- **lot 5 - plomberie - VMC - chauffage - plancher chauffant** : attribution à l'entreprise PEROT 6 ZA de la Haute Sarrazine - 16100 COGNAC pour un montant de 30 328,06 € TTC en solution variante portant sur la mise en place d'un plancher chauffant pour l'ensemble du bâtiment.

Le montant global des travaux s'élève à 116 039,37 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- VALIDE l'attribution des marchés aux candidats proposés par la Commission d'Appel d'Offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir et tous les avenants et documents à intervenir en cours d'exécution.

ACQUISITION D'UN VEHICULE NEUF DE TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TPMR) N°15
--

Dans le cadre des besoins en équipement de matériel de transport de personnes, l'acquisition d'un véhicule a été identifiée sur la base d'une offre UGAP à 24 500 Euros, suite à l'établissement d'un cahier des charges sur les besoins du Cep'Age et des autres structures (Foyer A de Raimond notamment).

Le projet d'acquisition devant intervenir en 2010, les financements ont été trouvés et se décomposent comme suit (global 24 500 Euros) :

CARSAT centre ouest pour 6500 Euros.
Foyer A de Raimond pour 3000 Euros,
Reste à la charge de la Ville 15 000 Euros.

En raison de la spécificité de l'équipement, une procédure simplifiée de consultation directe de fournisseurs a été initiée, sachant que l'offre pour ce type de véhicule intègre des aménagements intérieurs sur-mesure et que les offres « occasions » sont très rares.

L'offre la plus avantageuse a été réalisée par le garage Citroën Arnault Meire de Cognac, pour la somme de 24 427,25 Euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur cette acquisition auprès de la société Citroën Arnault Meire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la commande.

Dans le cadre de son action en direction des retraités et personnes âgées, le service seniors propose des sorties « animations spectacle » hors Cognac pour laquelle il convient de modifier la participation financière des usagers.

Cognac	Hors Cognac
45 euros	Coût réel de la sortie

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la proposition ci-dessus .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur la modification du tarif animations 2011.

**MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
DU STADE D'ATHLETISME FELIX GAILLARD
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COGNAC**

N°17

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2010 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, le stade d'athlétisme Félix Gaillard a été déclaré d'intérêt communautaire.

Les transferts de charges ont été validés par les assemblées délibérantes respectives, sur la base des propositions de la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges dans sa séance du 10 novembre 2009.

Il y a lieu que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du stade d'athlétisme Félix Gaillard joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition du stade d'athlétisme Félix Gaillard tel qu'il est joint en annexe.

**MOTION POUR LA SAUVEGARDE ET LE DEVELOPPEMENT DU SITE SCHNEIDER-
ELECTRIC À MERPINS**

N°18

« En tant qu'élus de la commune de Cognac, nous avons à assumer nos responsabilités pour sauvegarder l'emploi, empêcher la désertification démographique du Cognaçais et la désindustrialisation du département.

Le système capitaliste qui demande toujours plus de profits pour ses actionnaires, frappe la seule variable d'ajustement qu'il connaisse à savoir les 206 salariés de SCHNEIDER ELECTRIC MERPINS, sans compter les emplois induits avec des conséquences négatives pour l'économie locale.

Le transfert du site de Merpins s'inscrit dans une plus large opération de délocalisation des sites charentais vers les pays à bas coûts salariaux. Tous les élus de Charente doivent être solidaires et notamment ceux de Cognac et d'Angoulême pour sauvegarder les sites Schneider-Electric dans notre département.

Nous condamnons et refusons la fermeture du site de Merpins pour des raisons économiques, sociales et environnementales.

Nous soutenons un contre-projet industriel ambitieux pour développer l'activité des usines Schneider-Electric à Merpins et à Angoulême.

De même, nous appelons les collectivités locales du département à soutenir ces propositions en demandant le maintien et le développement des activités industrielles du groupe Schneider à Merpins ainsi que la relocalisation à Angoulême des productions en « zamak » actuellement fabriquées au Brésil et bientôt en Indonésie et en Malaisie.

Le groupe SCHNEIDER Charente est performant pour le recyclage des déchets dangereux issus de ces activités et respecte ainsi l'environnement, ce qui n'est pas le cas des délocalisations au Brésil, au Maroc ou en Indonésie quand la recherche du profit immédiat détruit les hommes et la nature.

Enfin, nous soutenons la proposition d'une taxation des produits délocalisés et réimportés en France ainsi que l'interdiction des licenciements dans les entreprises qui font du profit. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Cognac de toutes nos forces),

VOTE la motion présentée.

ACQUISITION DE BROyeurs DE DECHETS VERTS DEMANDE DE SUBVENTIONS Annule et remplace délibération n°129 du 23 septembre 2010	N°19
---	-------------

Par délibération en date du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de 2 broyeurs de végétaux permettant de réduire le volume des déchets verts générés par l'activité des services municipaux et de pratiquer la technique de paillage.

Initialement, seul CALITOM participait à l'acquisition de ce matériel sous forme d'une subvention de 50 % du prix d'achat unitaire dans la limite de 10 000 € H.T.

Le Département ayant décidé de participer également à l'acquisition de ce matériel, les subventions seraient réparties de la manière suivante :

- > Département : 40 % du prix d'achat HT dans la limite de 10 000 €
- > CALITOM : 40 % du prix d'achat H.T. dans la limite de 10 000 €

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal,

- APPROUVE la convention de partenariat de valorisation locale des déchets verts entre la Ville de COGNAC, le Conseil Général de la Charente et le CALITOM, qui annule et remplace la convention approuvée lors de la séance du 23 septembre 2010.

- SOLLICITE les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du Rapporteur

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 45.



Le Maire,


Michel GOURINCHAS

Les Membres,